

CAP des DPIP du 19 septembre 2018 :

Fin de mandat mais pas fin des débats

Monsieur le Directeur de l'AP a présidé cette CAP, en présence de son adjointe, pour la dernière commission de mobilité de cette mandature. Cela voulait certainement démontrer une attention particulière pour les SPIP et leurs représentants mais cela reste de l'ordre du symbole.

Comme à chaque CAP nous avons commencé avec une déclaration liminaire¹ qui insistait, entre autre, sur

- une gestion des corps sans avantages (retrait de l'accord sur la mobilité à partir de 18 mois, astreintes non reconnues dans certaines DISP, aucun avantage pour compenser la mobilité obligatoire, etc.),
- des recrutements insuffisants pour doter les services des moyens minimum,
- un statut qui étrangle l'avancement et en décalage avec les autres corps de direction de notre administration et avec les missions portées au quotidien.

Monsieur BREDIN a voulu répondre de manière « politique » à notre intervention liminaire:

Il a convenu que sous son mandat des points importants n'avaient pas abouti. La raison en serait le contexte et les circonstances qui ont pesé sur ses volontés : début de mandature du Président de la République et du Gouvernement, protocole de sortie de crise qu'il fallait clore avec les statuts déjà engagés des officiers, des personnels techniques et la réforme « mesurée » (sic) des DSP.

A nouveau M BREDIN a indiqué qu'il était conscient que le protocole sur la filière I&P ne satisfaisait pas grand monde, que la lisibilité des avantages était d'autant plus faible avec les textes « Fonction Publique » sur le PPCR et le report d'un an de l'application. Mais les perspectives des années prochaines sont réelles ; la piste a été ouverte, fin mai, par la Ministre lors du séminaire RPO1 « sans préempter les choix » (sic) : **la Garde des Sceaux n'a pas parlé de fusion mais de rapprochement entre les corps de direction tant sur les grilles que sur les missions...**

Il faudra effectivement que ces perspectives interviennent « à moyen terme », la réforme des conditions d'accès aux emplois de DFSPIP devient urgente ! Si, d'après la Directrice précédente, les difficultés de vivier devaient être résorbées en 2019, elles semblent plutôt s'accroître. Les services RH nous ont confirmé qu'à ce jour, seuls 24 DPIP sont dans les conditions pour accéder aux 40 emplois de DFSPIP !

Pour le DAP deux occasions sont à saisir : la diffusion du RPO1 pour expliquer réellement

¹ <https://snepap.fsu.fr/liminaire-cap-dpip-de-septembre-2018>

la mission des SPIP et son corpus professionnel aux magistrats et à la société civile, la loi de programmation et l'organisation des services via le RPO 3 lors du débat parlementaire socle des 1500 recrutements prévus.

Le DAP (qui a reconnu que les DPIP constituent « l'encadrement supérieur des SPIP » dans son discours à l'Ecole Militaire) a renouvelé sa volonté de considérer les DPIP avec une place essentielle dans la mise en œuvre de la réforme pénale. Selon lui, cela se retrouve déjà dans les choix portés par exemple pour les nominations de directeur interrégional adjoint. L'idée de binôme DSP-DPIP est affichée voire un binôme DPIP-DSP pour autant qu'il y ait des candidats.

La réforme de l'administration centrale portée par la Ministre devrait aussi permettre de mieux prendre en considération la missions des SPIP.

Le dialogue social reprendra donc sur ces sujets dans les douze à dix-huit mois qui viennent.

Alors demain tout ira bien ?

Nous attendons de voir les concrétisations de ces intentions.

Avec les avis émis lors de la CAP du 19 septembre, un commentaire nous apparaît utile. Le nombre de DPIP est notoirement insuffisant pour pourvoir les postes vacants – sans parler du nombre de postes qui seraient nécessaires pour le bon fonctionnement des services – et les candidatures de DSP sont régulières sur les postes en SPIP. Notre mandat syndical est en conformité avec les règles de la fonction publique : nous affirmons que les candidats de la filière doivent être évoqués en premier puis sur les postes vacants nous étudions les détachements. La DAP, quasiment tout au long de ce mandat, veut mettre en concurrence toutes les candidatures : notre ténacité ne faiblit pas. Les postes attribués à des DSP sont donc soit le fait d'absence de candidats DPIP soit des décisions autoritaires de la DAP.

Et parce que nous sommes pugnaces nous continuerons à porter nos argumentaires, à batailler pied à pied, tant sur le statut que sur la gestion des personnels, pour une cohérence et une lisibilité des postes proposés dans les services, à l'ENAP, dans les DISP et en Administration Centrale, pour des règles claires tant sur les mobilités que sur les promotions. La loi de programmation avec 1500 emplois en SPIP pour la nouvelle loi pénale doit apporter les recrutements adaptés de directeurs pour animer et dynamiser ce nouvel élan des SPIP. Les représentants des personnels du SNEPAP-FSU y ont tout leur rôle.

Quatre ans viennent de s'écouler, les débats restent ouverts et nos convictions fortes. Nous vous avons tenu informés de nos mandats et de nos « coups de menton » avec les déclarations liminaires pour chacune des CAP, avec de tracts en sortie de CAP sur le sens des décisions prises bien au delà des seuls résultats de mobilité. A l'heure des Core Correctional Practices dans les SPIP, les représentants des personnels SNEPAP-FSU sont aussi, comme leur syndicat, CCP : Cohérents, Communicants et Pugnaces.

Les représentants DPIP
du SNEPAP-FSU



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 07 69 17 78 42 - 07 86 26 55 86 – Fax : 01.48.05.60.61

Messagerie : snepap@free.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>